

Commune de Cafouilleux : affaire Flicottaux : décret du 26 août 1880

Autor(en): **Bugnaulot, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **30 (1892)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-192783>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La veille de Noël surtout, jeunes et vieux se rendent en rangs serrés à la messe de minuit. De tous les sentiers, on voit venir de loin les lanternes qui se dirigent vers l'église; c'est un charmant coup d'œil! Au retour de la messe, chaque famille fait son petit réveillon, puis va se coucher contente. Les enfants ne mettent pas leurs sabots dans la cheminée; ils ne connaissent ni les arbres de Noël, ni les jolis cadeaux offerts aux enfants des villes.

Le jour de l'an, les parents et amis vont le matin les uns chez les autres se souhaiter la bonne année et boivent ensemble un petit verre de gentiane pour fêter ce beau jour; leurs souhaits sont simples, mais sincères.

Ci-dessous la copie d'un décret pris par l'adjoint d'un maire français, à l'occasion d'une permission demandée par un saltimbanque, pour le jour de la foire de Cafouilleux :

Commune de Cafouilleux.

AFFAIRE FLICOTTAUX

Décret du 26 août 1880.

Aujourd'hui, à la veille d'avoir la foire et faisant dans le fauteuil de Monsieur le Maire, qui a quitté la France, mes fonctions d'adjoints, il s'est présenté devant nous le nommé Isidor Flicottaux, dit Joli queur, qui nous a déclaré être sale timbanque par le côté de sa femme, et dantiste de son côté propre don il nous a fait voire les preuves à la pluie.

Il nous a demandé l'otorisacion de s'installer dessus la place pendant notre foire, dont il désire 10 maitres carrés afin de pouvoire s'y retourné avec sa famille. D'après les pièces quelle nous a montrez, sa femme serait plaine de talent vis à vis de son état inscrit sur son livret et voudrait danser sur une corde avec l'autorisacion de l'otorité, qui sera raide et soutenue par des piquaits qu'on enfoncera solidemand et qui ne devra pas être tandue à plus de 6 maitres en l'aire.

Cette close introduite j'otorise M^{me} Flicottaux à la condition qu'elle sy conformera en tout poing. Du reste le garde champêtre y aura l'oreille.

Le petit Flicottaux qui montre son ourse est prévenu qu'il doit être muselez et ne pas se battre avec les chiens, ce qui est contraire aux lois de la Société qui protège les animaux dont je fais partie.

M. Flicottaux père dont j'ai vu les diplaumes est autoriséz à exersé son métié en arrachant les dants qu'on voudra bien lui confié. Pour ce qui est vis à vis de moi, je n'ai qu'à me louer de ce qu'il m'a déjà fait dans la bouche en m'arrachant la dant de devant dont je ne pouvais plus me servir étant gâtée depuis mon enfance ainsi que de ma sœur qu'il

à plombée il y a deux an et que c'est encore come si c'était zier.

En foie de quoi je lui ai signez le présan papié pour lui servir au besoins.

Signez H. BUGNAULOT, adjoints.

Le jour de Madame.

Les « five o'clock ». — Pourquoi l'on a un « jour. » — Les visites. — Les « inamovibles. »

Le jour de madame, c'est le jour où madame reçoit les personnes de sa connaissance. Cet usage se pratique surtout en hiver, c'est-à-dire dans la saison où les jours sont les plus courts: peut-être pour que ce jour dure moins longtemps.

Du reste, le jour de madame n'est d'ailleurs qu'un demi-jour, une fraction de jour. Il commence ordinairement tard dans l'après-midi, et finit une demi-heure avant le repas du soir. Juste le temps pour les visiteurs d'expédier la visite et, pour la visitée, d'expédier ses amis.

On reconnaît dans ce jour le moyen pratique d'une époque qui n'a pas le loisir d'avoir des relations très intimes et s'acquitte de ses devoirs d'affection en bloc. Notez le mot: un devoir d'affection! Comme si l'on disait: le fardeau de la cordialité.

Avoir un jour, à tout prendre, cela signifie simplement qu'on n'a pas d'autres jours à donner à ses amitiés. Dire à quelqu'un: « Venez le jeudi, je reçois le jeudi, » cela équivaut à lui glisser à l'oreille ce bon avis:

— Ne venez ni le lundi, ni le mardi, ni le mercredi, ni les autres jours de la semaine! J'ai un jour pour mes amis comme j'ai un fonds de bourse pour mes pauvres.

M^{me} de Girardin parle quelque part de la « plèbe des amis, » que l'on invite en masse comme pour s'en débarrasser d'un seul coup. Eh bien, le jour semble précisément destiné à cette plèbe particulière. Les amis vrais ne viennent jamais ces jours-là! Pourquoi viendraient-ils? Ils seraient confondus dans le stock banal des relations forcées. S'ils viennent, c'est le jour qui n'est pas le jour, le jour où il n'y a personne, le jour où M. Choufleury ne reste pas chez lui et où madame ne reçoit pas.

Le jour n'appartient ni à celui qui reçoit, puisqu'il reçoit tout le monde, au hasard, sans tri, selon que la fantaisie de faire visite a passé par la tête d'une connaissance, ni à celui qui est reçu, puisqu'il ne peut échanger une parole intime, dans la promiscuité de visiteurs qu'il rencontre assis là et parfois ne bougeant plus.

Une des plaies du jour officiel, celle qui ferait fuir un à un tous les visiteurs, un des désespoirs de la maîtresse de la maison, c'est en effet le visiteur ou la visiteuse qui ne s'en va pas. Celle-ci ou celui-là arrive dès avant que les gâteaux soient posés sur le plateau ou que le thé du *five o'clock* soit sur le feu, et s'installe dans un coin pour regarder paisiblement le défilé des autres amis. C'est une autre espèce de spectacle dans un fauteuil. Les visiteurs entrent, causent, sortent, mais le spectateur ou la spectatrice ne bouge pas. Il ou elle est là pour regarder, pour écouter et tuer le temps pendant ces conversations qui se déroulent comme ces noulins à musique jouant toujours le même air. Dans quelques salons, on appelle ces visiteurs, qui entrent

les premiers et s'en vont les derniers, des « inamovibles. »

Le type n'est pas fréquent, mais il existe. « L'inamovible » fait, durant toutes ces visites qui se suivent et se ressemblent, l'effet d'un simple meuble. Il ou elle ne bronche pas plus qu'un pouff. « L'inamovible » parle peu, jette à peine un mot de temps à autre, sourit seulement d'un air entendu, et après avoir ainsi meublé le jour de M^{me} A..., s'en va faire pareille figure, le lendemain, au jour de M^{me} B... C'est son plaisir. L'inamovible fait tapisserie avec un imperturbable sang-froid.

(Annales politiques et littéraires).

Rein po rein.

Lâi a dein noutron pàys, et binsu dein lè z'altro assebin, dà dzeins qu'àmont lào seimbiàblo, que sont serviàblo, et que quand pào vont fèrè pliési à cauquon, lo font dè bon tieu, sein que y'aussè fauta dè lo lào demandà. Se vont pè la vela, vo demandont se vo z'ai onna coumechon; se vo z'ai fauta d'on coup dè man po mettèrè lo cañon su lo trabetset, ào bin mémameint po traire se vo n'êtes pas revenu dè la faire, s'offront dè leu mémo, et vo prêtont lo copa-ràva, la folhie à tâtra et lo lan po la buia tot lo drâi. Enfin quiet! c'est dà bravès dzeins.

Mâ se lâi a prào dè cliào dzeins dè bouna reincontra, y'ein a assebin dà z'altro que font lè potus et que ne fariot pas on pas po vo z'aidi à vo tserdzi onna lottà dè truffès ào d'abondancès, ào bin po appoyi on tsai dè fin, quand bin passèriont decoutè vo et que l'ariont la fortse su l'épaula; et se vo lào demandà dè vo prêtà onna breinta, vo deront que n'est pas godjà et l'aront adé on estiusa po vo refusà on ése que vo voudrià lào z'eimprontà, à mein que ne pouéssont sè fèrè pàyi dè 'na manière ào de n'autra, et ein après, sè crayont onco d'avài étà bin compliéseints. Rein po rein! c'est tota lào religion, et se ne pàovont pas mé avài dè vo que vo ne lào bailli, ne sè tsailont pas dè vo fèrè on serviço.

Gabeleau, qu'étai dè cliào sorta, allavè on dzo pè la vela avoué lo tsai. L'étai solet su son banc et sa Bronna, que n'avài diéro tserdzi, allavè tot à se n'ése, kà lo tsemin étai pliat coumeint 'na trabilia et n'avài ni roussins et ni pierrès. Tot ein camineint su la route, ye rattrapè lo père Bibi, la fleu dà bravès dzeins, que terivè on pou la piauta et que martsivè on pou gras. Quand lo tsai passà decoutè Bibi, stusse fe: atsivo! mà l'autro lài barbotè « bondzo » ein bordeneint et sein pi fèrè état dè lo vairè et dzibliè sa cavala po la fèrè avanci. Lo père Bibi qu'arài bin volliu profità dè la cariole, vu que n'avài pas grand tserdze, criè à Gabeleau:

— Ditès vâi, l'ami! porrai-t-on montà on bet?

Gabeleu virè la teta contrè et lâi fâ: